

N°2022-D15

**OBJET :** L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
Transfert de charges  
entre budget Le 13 avril à 18h00

Le Comité Syndical légalement convoqué pour la séance du 06 avril 2022 n'a pu se réunir faute de quorum. Il est de nouveau convoqué ce jour avec le même ordre du jour et s'est tenu à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

**Etaient présents :**

Mesdames Chantal CARDELEC - Sylvie PIGANEAU ;  
Messieurs José CACHIN - Ali RABEH

**Etaient absents excusés :**

Mesdames Anne CAPIAUX - Colette GERGEN ;  
Messieurs Othman NASROU - Bertrand COQUARD - Nicolas DAINVILLE

Mbres en exercice : 9  
Présents : 4  
Suffrages exprimés : 4

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 approuvant le principe de répartition des charges en pourcentage des charges de personnel et charges de gestion des services communs ;

Considérant que certaines charges portées par le Budget Principal, dit Secteur Normal, correspondent au fonctionnement des activités du Budget TVA ;

Considérant qu'il convient, comme le prévoit la délibération sus-mentionnée, de décider les pourcentages retenus pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

PREND ACTE du montant des charges de structure portées par le Budget Secteur Normal au cours de la gestion 2021 à répartir entre les deux budgets ;

DECIDE du taux de ces charges à faire supporter par le Budget Secteur TVA, selon le tableau ci-dessous :

	Services supports (dont accueil)	Dont Dépenses pour la sécurité estivale du parc	Services supports (hors sécurité estivale)	Dépenses liées au contrôle d'accès
011- Charges à caractère général	584 113,53	17 060,40	567 053,13	106 771,38
012- Charges de personnel	1 022 860,41	0,00	1 022 860,41	250 570,17
65 - Frais de gestion	78 522,19	0,00	78 522,19	30,00
66 - Frais financiers	11 155,83	0,00	11 155,83	0,00
67 - Charges exceptionnelles	30,00	0,00	30,00	0,00
TOTAL DES CHARGES	1 696 681,96	17 060,40	1 679 621,56	357 371,55
Taux de refacturation		0,00%	12,50%	17,00%
<b>MONTANT A REFACTURER</b>		<b>0,00</b>	<b>209 953,00</b>	<b>60 753,00</b>
<b>SOIT UN TOTAL DE</b>			<b>270 706,00</b>	

ARRETE en conséquence le montant définitif des charges à refacturer par le Budget Secteur Normal au Budget Secteur TVA à 270 706 €.

Fait à Trappes-en-Yvelines,  
Le 13 avril 2022

Le Président du Syndicat Mixte  
José CACHIN


